

Conditions générales de location de Motorhome

ARTICLE 1 : OBJET

Ce contrat est seul applicable et prime toutes les conditions générales ou autres conditions, par exemple, sur le site internet. L'objet du contrat porte uniquement sur la location d'un motorhome et de ses accessoires. Ci-après dénommé le Bailleur, FM Product srl, est le propriétaire du motorhome, loueur de celui-ci. Ci-après dénommé le Preneur est le locataire du Motorhome.

ARTICLE 2 : RÉSERVATION, PAIEMENT & ANNULATION

1. Un acompte de 50% du prix du contrat (TVA comprise) est requis pour confirmer la réservation du véhicule. Le solde doit être payé au plus tard 30 jours avant le début de la location. Si la réservation intervient un mois (ou moins) avant le départ, l'intégralité du loyer est payée au moment de la réservation. A défaut de paiement total de la location dans les délais convenus, le contrat pourra être dénoncé par le Bailleur, sans indemnité pour le Preneur et l'acompte versé sera conservé à titre de dommages et intérêts.

2. En cas d'annulation par écrit de la part du Preneur 30 jours avant le départ, l'acompte ne sera pas remboursé. En cas d'annulation par écrit de la part du Preneur moins de 30 jours avant le départ, l'acompte ne sera pas remboursé et le solde sera dû. La caution serait quant à elle remboursée si elle avait déjà été payée. Le Preneur est libre de souscrire un contrat de type « assurance annulation ». Dans ce cas, le paiement des sommes dues n'est pas subordonné à l'intervention de l'assureur et n'est pas limité au montant des indemnités d'assurances qui seraient versées.

3. Le Bailleur peut annuler la réservation jusqu'au dernier jour en cas de force majeure (destruction partielle ou totale du véhicule, vol, accident, retour tardif du Preneur précédent ou tout autre fait justifiant l'impossibilité de le louer). Le Bailleur n'est en aucun cas responsable, ni redevable d'une quelconque indemnité, si pour une raison de force majeure indépendante de sa volonté, il se trouve dans l'impossibilité de fournir le véhicule dans les 24h après le début de la location. Les sommes versées par le Preneur seront restituées sous les 7 jours ouvrables à partir de la date de notification de FM Product SRL. Aucune indemnité ne pourra être demandée de la part du Preneur et le propriétaire n'a aucun devoir de mettre à disposition un véhicule de remplacement. Si le véhicule est prêt dans les 24 heures, une réduction calculée au prorata sera appliquée. En cas de conditions météorologiques contraignantes telles que le gel, ouragan ou autres, le Bailleur s'octroie le droit d'annuler une location pour cas de force majeur. Dans tel cas, le Preneur sera pleinement remboursé mais aucune indemnité ne pourra être réclamée au Bailleur.

4. Annulation Covid19 : Si la Belgique et ses pays frontaliers venaient à fermer les frontières en rapport avec la Covid19 ce qui aurait pour effet de rendre le voyage impossible vers ces pays, l'annulation sans frais de la location serait dès lors d'application et les montants déjà versés par le Preneur lui seront remboursés.

5. Le véhicule ne pourra partir en location sans que l'entièreté du montant de la location facturée ait été acquitté ainsi que la caution de 1500€.

ARTICLE 3 : DURÉE, DÉPART ET RETOUR DE LOCATION

1 La durée de la location est renseignée en page 1.

2. Durant les mois de juillet et août, la location débute exclusivement le samedi de 15h à 17h et se termine le samedi suivant entre 9h et 11h sur rendez-vous. En moyenne et basse saison, les départs sont possibles n'importe quand. Une location pour un week-end n'est possible qu'en moyenne et basse saison. Le week-end commence le vendredi à 18h et se termine le dimanche à 18h, sauf modifications écrites entre les parties. En moyenne et basse saison, les locations commencent entre 16h et 18h et se terminent entre 09h et 11h, sauf modifications écrites entre les parties.

3. Si le véhicule n'est pas restitué à la date convenue, il sera considéré comme volé et fera l'objet d'une plainte à la police sauf si les parties ont convenu par écrit (e-mail ou courrier) d'une prolongation et pour autant que le coût de la location prolongée ait été payé soit par remise du montant en liquide, soit par virement sur le compte bancaire du Bailleure. En cas de non-respect des horaires prévus dans le contrat de location, et ce quelle que soit la raison, même pour une raison de force majeure, le Preneur devra s'acquitter d'un forfait de 100€ par tranche d'1h entamée après le délai de retour mentionné ci-dessus. Le montant du dédommagement sera prélevé directement sur le montant de la caution. Le retour en retard dû à une panne technique n'engendrera pas le paiement de l'indemnité de retard pour autant que la panne ne soit pas la conséquence d'une mauvaise utilisation ou du non-respect des conditions de ce présent contrat. Le Bailleure devra être averti par e-mail ou par lettre recommandée avant la fin du présent contrat de toutes pannes.

4. Aucun remboursement ne pourra être effectué en cas de restitution anticipée du véhicule.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA LOCATION

1. Sont inclus dans le prix de la location : - 2500 km par semaine louée (350km par nuit supplémentaire) - 1500 km par weekend loué. (350km par nuit supplémentaire) - l'assurance responsabilité civile (RC). - l'assurance OMNIUM (incendie, bris de vitres, dégât de la nature, vol et dégât matériel). - la taxe de circulation. - un emplacement de stationnement pour le véhicule privé du Preneur sur le parking du Bailleure est possible et gratuit mais se fait à ses risques et périls. FM Product SRL décline toute responsabilité en cas de dégâts, effractions ou vols occasionnés au véhicule privé du Preneur.

2. Ne sont pas inclus dans le prix : - 0,35€/km TVAC pour les kilomètres parcourus au-delà du forfait. - le carburant du véhicule (diesel), l'eau propre, le gaz (LPG/GPL) pour la cuisinière, le chauffage et l'eau chaude. - toutes les amendes, les PV et les indemnités que le Preneur aurait encourus pendant la période de location et qui pourraient être requis chez le Bailleure, en tant que propriétaire responsable du véhicule, et ce même s'ils sont adressés ultérieurement au propriétaire. - l'augmentation de prime d'assurance en raison de l'augmentation du malus aussi bien en RC (responsabilité civile) que DM (dégâts matériels) suite à un ou plusieurs sinistres en tort. - tous frais exposés par le Bailleure y compris les honoraires d'avocat,

d'huissier, frais de justice, etc. afin d'obtenir du Preneur le paiement des sommes dues en vertu du contrat.

ARTICLE 5 : UTILISATION DU VÉHICULE

Le Preneur s'engage à utiliser le véhicule en bon père de famille et uniquement à des fins privées. Le Preneur s'engage à ne visiter que les pays autorisés par l'assurance (voir la carte verte). Il s'engage à ne pas sous louer, ni transporter de personnes à titre onéreux. Le Preneur s'interdit de participer à toute course, rallye ou autre compétition de quelque nature que ce soit, ni à des essais ou préparations. Il s'engage à ne pas utiliser le véhicule à des fins illicites ni autres que celles prévues par le constructeur, à ne pas dépasser la M.M.A. de 3,5 T ainsi que le nombre maximum de personnes reprises sur le certificat de conformité (4). Le Preneur s'engage à ne pas atteler de remorque ou véhicule similaire, à n'apporter aucune modification au véhicule, à ne laisser en aucun cas les titres de circulation dans celui-ci, à utiliser à chaque arrêt les systèmes de verrouillage.

La charge maximale autorisée sur le porte-vélo est de 60 kg (ex. : maximum 2 vélos électriques exempts de leurs batteries ou 4 vélos classiques maximum, 15 kg MAXIMUM par vélo). 3. Il est strictement INTERDIT : - d'utiliser à l'intérieur du Motorhome : appareil à fondue, à raclettes, à pierrade, friteuses. Il est également interdit de faire des fritures. - De fumer et ou de vapoter dans le Motorhome, même dans la cabine. - de nettoyer l'extérieur du Motorhome avec tout appareil à haute pression de style KÄRCHER. - de laver le motorhome en utilisant des produits irritants et des brosses abrasives tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. - d'utiliser des prises multiples sur les prises 12 Volts et des multiprises sur le 220 volts. - de surcharger le Motorhome. Le Preneur a le devoir de regarder et de respecter la charge maximale autorisée qui se trouve sur le certificat de conformité (3500 kg). Toute amende ou tous dégâts causés par la surcharge tombe sous la responsabilité du Preneur. - d'amener des animaux sans l'accord préalable du Bailleur. Si des poils ou des odeurs d'animaux sont constatées, un forfait de 200€ pourra être réclamé pour l'assainissement du Motorhome. - d'apposer des autocollants (camping, parc d'attractions, etc...) sur quelque partie que ce soit du véhicule. Une pénalité de 30€ sera perçue par autocollant apposé. - d'enlever les autocollants de publicités placés par le Bailleur sous peine d'une pénalité de 50€ par autocollant retiré ou détérioré. - d'emprunter des voies, chemins non carrossables ou inadaptés pour le Motorhome. - de transporter quoi que ce soit qui pourrait endommager le véhicule.

ARTICLE 6 : ETAT DES LIEUX, LISTE D'INVENTAIRE

Des états des lieux de départ et de retour sont établis et annexés au présent et en font partie intégrante. L'état des lieux de départ décrit l'état exact du véhicule ainsi que l'inventaire des accessoires fournis par le Bailleur au départ. La signature de l'état des lieux engage le Preneur à restituer le véhicule dans l'état décrit dans ce dernier. Le Preneur est responsable des dégâts/pertes qu'il occasionnerait au véhicule, à ses accessoires et/ou équipements, en ce compris ceux supplémentaires inclus dans la formule de location (ex.: tables, chaises,...). Le Preneur est responsable de l'autoradio installé dans le véhicule. Lors du retour du véhicule, un état des lieux de retour sera effectué suivant les mêmes conditions que celui de départ. Pour tout dégât constaté, le montant des réparations (pièces et main d'œuvre) sera déduit de la

caution. Dans le cas où les réparations seraient plus élevées que la caution, cette dernière ne sera pas restituée et une facture complémentaire sera adressée au locataire. L'oubli volontaire de déclaration de dégâts au retour fera l'objet d'une indemnité supplémentaire de 125€ par dégât ou dégradation cachée. Tous dégâts qui n'auront pas été constatés lors de la restitution du véhicule, le seront dans les 10 jours et seront à charge du locataire. Un relevé sera envoyé par courrier ou par email au Preneur. Si le Preneur n'est pas en mesure ou s'il refuse de contrôler le Motorhome avec un membre du personnel de la société FM Product SRL, la société FM Product SRL procédera à une inspection des lieux en l'absence du Preneur et ce dernier acceptera implicitement "l'État des lieux de retour". La signature sur l'état des lieux de retour ne dispense pas le Preneur des dégâts éventuels qui sont seulement constatés ultérieurement et qui peuvent lui être imputé.

ARTICLE 7 : CONDUCTEUR

Sauf dérogation écrite, seules les personnes renseignées comme conducteur 1 et 2 sont autorisées à conduire le véhicule. Le conducteur roule à ses propres risques et sous sa responsabilité, il est le seul responsable des contraventions et procès-verbaux établis ainsi que toutes poursuites douanières et judiciaires, même après le retour et la restitution de la caution pendant la période de location. Tout conducteur doit être âgé de 26 ans au moins et posséder le permis B depuis au moins 5 ans et en cours de validité (par exemple : absence de déchéance du droit de conduire). Il ne peut pas avoir eu d'accident en tort dans les 5 années précédentes. Toute déclaration, informations frauduleuses à ce sujet seront suivies de sanctions judiciaires en cas de problème. Les conducteurs 1 et 2 agissent comme mandataires du Preneur, lequel devient entièrement responsable du véhicule dès que celui-ci a été pris en charge. Les conducteurs 1 et 2 sont tenus solidairement au respect du présent contrat, la signature de l'un engageant valablement l'autre.

ARTICLE 8 : ÉTAT DU VÉHICULE, ÉTAT DES LIEUX

Le véhicule est loué et livré au Preneur propre et en parfait état de marche moteur et carrosserie. Les pleins d'eau propre, de gaz (LPG/GPL) et de carburant (diesel) sont faits et les eaux sales ainsi que la cassette WC vidées. Le véhicule sera rendu dans le même état qu'au départ. En cas de non-respect de ces consignes, le Preneur devra s'acquitter des indemnités suivantes : - 50€ / 100€ pour un petit / grand nettoyage intérieur. - 100€ pour le lavage de la carrosserie extérieure. - 255€ pour la vidange des eaux usées. - 25€ pour la vidange, nettoyage et non-remplissage partiel avec produit adéquat de la cassette W.C. - 15€ pour le remplissage complet du réservoir d'eau propre et potable. - 50€ pour le remplissage du réservoir LPG/GPL. - 150€ pour le non-remplissage complet du diesel. - 400€ pour toute mauvaise odeur, d'odeur persistante de tabac, de pourriture, d'animaux, de carburant, ... - 200€ pour la présence de poils d'animaux. - 1000€ pour la présence ou odeur de carburant dans le réservoir d'eau propre. - Pour toute détérioration d'un pneu au départ en bon état, ou autre cause que l'usure normale, le remplacement du pneu sera à charge du Preneur. - Le prix des réparations éventuelles et des accessoires manquants sera prélevé sur la caution selon le tarif constructeur.

ARTICLE 9 : ENTRETIEN, DÉGATS

Le véhicule est loué en bon état de marche, propre et entretenu. Le Preneur est tenu de le restituer dans le même état et prend toutes les dispositions nécessaires pour ce faire.

2. Le Preneur devra vérifier en permanence la pression des pneus, le niveau d'huile et d'eau et effectuer aux intervalles indiqués par le constructeur le graissage (y compris vérification des niveaux de la boîte de vitesse) ainsi que la vidange du moteur. Le Preneur justifiera ces travaux par des factures correspondantes, stipulant le nombre de kilomètres relevés au compteur lors de l'opération.

3. Aucune intervention ou réparation ne pourra être effectuée sans l'accord préalable écrit du Bailleure (e-mail accepté). A défaut, les réclamations du Preneur ne seront pas valables et les frais resteront à sa charge.

4. En cas de réparation, le Preneur a recours à l'assistance du Bailleure et ne pourra faire réparer le véhicule que par un agent officiel Ford pour le châssis ou Rollerteam pour la cellule. La facture doit être libellée au nom de FM Product SRL. En cas de non-respect de ces conditions, les frais seront à la charge du Preneur. Avant tout remorquage du véhicule, via l'Assistance ou tout autre moyen, le Bailleure doit être mis au courant par écrit sous peine que les frais soient imputés au Preneur. 5. S'il apparaît que la réparation est due au fait du Preneur, il en assume les frais. 6. Les dommages dus au gel restent toujours à la charge du locataire. Le Bailleure n'est pas responsable pour des dégâts suites aux conditions de temps ou gel. Les frais suites à des précautions insuffisantes ou fautives (et qui ne sont pas couverts par l'assurance) seront facturés au Preneur. 7. En aucune circonstance, le Preneur ne pourra réclamer de dommages et intérêts pour l'immobilisation dans le cas de réparations effectuées en cours de location. Lorsque le Motorhome est immobilisé à la suite d'un accident ou pour toutes autres raisons dont le locataire serait responsable ou à la suite d'une négligence, le Preneur paiera pendant la durée de l'immobilisation le loyer total du Motorhome au tarif correspondant à la période de location, indépendamment de toutes autres indemnités.

ARTICLE 10 : CAUTION, ASSURANCE, ACCIDENT

Le montant de la caution est de 1500€ TVAC. Le montant de la caution est à recevoir au plus tard, 5 jours ouvrables avant le jour de la remise du Motorhome soit en espèce, soit par virement bancaire. Dans les 2 semaines suivant la restitution du véhicule, le Bailleure rembourse la caution sur le compte bancaire du Preneur (indiqué sur le contrat de location) ou adresse un décompte des sommes dues au Preneur déduites de la caution (voir Article 8). Les sommes dues sont exigibles 8 jours après l'envoi du décompte sans préjudice du droit du Bailleure de réclamer le remboursement des sommes imputables au Preneur dont il aurait connaissance après l'expiration de ce délai. (Ex. : réception d'une amende pour infraction commise à l'étranger, facture de réparation, ...). Tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable la débition d'intérêts calculés au taux de 12% l'an.

2. En cas d'accident en droit, des frais administratifs de 125€ seront déduit de la caution, et le reste de la caution sera remboursé dès que l'assurance donnera son accord. En cas d'accident de roulage en tort, la totalité de la caution sera gardée par le Bailleure afin de couvrir la franchise

de l'omnium du véhicule (=1500€). Tout accident, même minime, doit être communiqué au propriétaire dans les 24 heures au plus tard, ainsi qu'à la police locale. Il est interdit au Preneur d'abandonner le véhicule sans l'accord écrit du Bailleur, même en cas de panne ou d'accident. Pour protéger les intérêts du Bailleur et de sa compagnie d'assurance, le Preneur fournira au Bailleur toutes les informations utiles concernant les circonstances de l'accident, l'identité et les coordonnées de la partie adverse et de celle de son assureur, des témoins éventuels ainsi que des autorités verbalisantes. En aucun cas, le conducteur n'est habilité à juger de la responsabilité d'un accident faute de quoi, il devra en supporter toutes les conséquences.

La caution ne couvre qu'un seul sinistre en tort pendant la durée de la location. En cas de pluralité de sinistres, si plusieurs franchises sont appliquées, elles sont dues par le Preneur. Pour toutes dégradations dépréciant le Motorhome (ne nécessitant pas de réparation), un forfait de 125€ minimum par dégât sera retenu de la caution. La caution est non productive d'intérêt en faveur du Preneur.

Les garanties d'assurance suivantes sont souscrites par le Bailleur : - responsabilité civile (RC) - dégâts matériels tels qu'incendie, bris de glace, de vitres acrylique, lanterneaux, dégâts des forces de la nature et heurt d'animaux, vandalisme. - vol du véhicule. Tout manquement du chef du Preneur entraînant la déchéance de couverture d'assurance ne pourra être opposable au Bailleur. Toutes les conséquences, les frais et débours seront à charges du Preneur. - Les bagages et affaires personnelles des Preneurs ne sont pas assurés, cette couverture peut être prise par le Preneur lui-même. - Le contrat exclut la couverture des pneus, rétroviseurs et accessoires. Le Motorhome bénéficie également d'une Assistance rapatriement des personnes et du véhicule. Le Preneur reconnaît avoir pris connaissance des conditions des polices d'assurance et en accepter les conditions générales et particulières. Le montant de la franchise de cette assurance tout risque est de 1800€ TVAC. Ce montant est susceptible de variation. Le Preneur est donc tenu de s'informer du montant en vigueur au moment de la conclusion du contrat. Un forfait de 250€htva en plus de la caution pour la gestion de sinistre sera demandé en cas d'accident ou dégâts même minime.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉS

1. La conclusion du contrat n'entraîne aucune autorisation de conduire le véhicule ni de responsabilité du Bailleur en cas de déclarations fausses ou d'omissions du Preneur. 2. Le Preneur est responsable de toutes les infractions qu'il commettrait durant la location et notamment, sans que cela soit limitatif, toutes infractions résultant d'une conduite dangereuse, en état d'imprégnation alcoolique, en état d'ivresse ou dans tout état analogue résultant de l'utilisation de drogues, de médicaments ou autres substances similaires.
3. Le Preneur supportera seul toutes les amendes et pénalités encourues pendant la durée de la location.
4. Si l'assureur refuse sa garantie pour quelque motif que ce soit (exemples non limitatifs : usage d'alcool même en quantité minime, drogue, autres substances illicites, absence du permis de conduire, etc.) fondé ou non, le Preneur est tenu de prendre en charge intégralement, dès qu'il a connaissance du refus, l'indemnisation des dommages au véhicule loué et du préjudice en résultant pour le Bailleur. Il assume également les conséquences des

poursuites qui seraient engagées par des tiers à la suite de cet accident, y compris celles qui seraient dirigées contre le Bailleur. En cas de contrôle positif du conducteur à l'alcool, aux drogues ou autres substances illicites analogues, le Preneur remet sans délai une copie du procès-verbal qui a été dressé ainsi que du ticket.

5. En cas d'accident ou dégâts même minime, le Preneur s'engage à en informer le Bailleur dans un délai de maximum 24 heures. Le Preneur et les autres voyageurs renoncent expressément à toutes poursuite, quelque en soit le fondement, contre le Bailleur. Le Preneur se porte-fort de porter à la connaissance des autres voyageurs les présentes conditions générales et d'obtenir leur accord.

ARTICLE 12 : TRAITEMENT DES DONNÉES

Les données personnelles sont traitées dans le respect des règles du R.G.P.D. et de la législation belge.

ARTICLE 13 : LITIGES

Le contrat de location est soumis au droit belge. Tous différents découlant du présent contrat ou en relation avec celui-ci seront tranchés exclusivement par les Tribunaux de Namur. Si une partie quelconque du présent contrat de location devait, en vertu de la loi en vigueur, s'avérer illégale ou inapplicable, cette partie devrait être considérée comme ayant été retirée du contrat de location ; mais les autres dispositions resteront de plein effet. Fait en double exemplaire, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Le Véhicule part avec tous les pleins fait. Il doit revenir avec le niveau d'eau , de gasoil et AD Blue à 100%. Dans le cas contraire une indemnité de 80€htva sera déduite en plus du montant de ceux-ci. Les eaux grises et cassette des WC vidées. Le véhicule doit revenir propre intérieur et extérieur



Pays visités

FM Product SRL

Rue d'Emines 64

5080 Rhisnes

TVA 0505 988 127

GSM 1 : +32484/276106

GSM 2 : +32491/257257

info@zencamper.be

Fait à Rhisnes le/...../..... en 2 exemplaires Signatures suivies de la mention « Lu et approuvé »

Signature FM Product SRL

Signature Preneur